

Conseil municipal

Du 28 Février 2022

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021**
- **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- **Désignation d'un troisième conseiller délégué**
- **Espace France Services : Demande de subvention DETR**
- **Acquisition de capteurs Co2 : demande de subvention**
- **CCAS - Versement d'une avance sur subvention 2022**
- **Construction de 8 pavillons rue de l'Égalité : demande de garantie d'emprunt**
- **Mise à jour du tableau des effectifs**
- **PMA**
 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation pour 2021
 - Prolongation de la mission CEP
 - E-perischool : convention de mise à disposition
- **RGPD ; contrat de prestation avec NUMERICA pour l'externalisation de la fonction de Délégué à la protection des données**
- **Questions diverses**

Séance du 28 Février 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-huit février à dix-neuf heures trente minutes

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, POINSSOT, PRETOT, SCHMITT, SCHOULLER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BALLARÉ est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

*Nombre de conseillers
en exercice : 16*

Date de convocation du conseil
municipal :

22 février 2022

Affichage du compte rendu :

11 MARS 2022

DÉCISIONS PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 25 février 2022 :

Convention d'occupation précaire conclue avec la société EUROCADE selon les modalités suivantes :

OBJET : Mise à disposition d'un espace de stockage (80 m²) aux ateliers municipaux

TARIF : 3 € le m²/mois

DÉSIGNATION D'UN TROISIÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de nommer un troisième conseiller délégué en la personne de Jérémie STEININGER, avec effet au 1er mars 2022.

La délégation portera sur l'aménagement et le développement du territoire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur le montant de l'indemnité : 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Des travaux d'aménagement du bureau de confidentialité sont nécessaires :

- Changement de la porte du bureau : 1 166.67 € HT
- Signalétique : 5 324 €
- Travaux électriques et modification du réseau de téléphonie : 2 226.95 €

Ces dépenses, dont le montant HT s'élève à 8 717.62 € peuvent faire l'objet d'une demande de DETR à raison de 50 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention.

ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 : DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'équiper les écoles maternelle et primaire de capteurs Co2 pour un montant de 786 € TTC. Selon les règles établies, la commune peut escompter une aide de 338 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à solliciter cette subvention de l'Etat.

CCAS - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à verser une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 1000 €.

CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS RUE DE L'ÉGALITÉ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Pour financer la construction de 8 pavillons, rue de l'Egalité, NEOLIA contracte des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 879 058 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de garantir des prêts à hauteur de 30 %,

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal se prononce sur les transformations de postes suivants :

Création	Suppression	Date d'effet
1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 23/35èmes	1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à 16/35èmes	01/03/2022
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/11/2022

Il est porté à la connaissance du conseil municipal l'embauche de 2 contractuels dans le cadre de contrats « Parcours Emploi Compétences »

- Anaé Faivre affectée à l'école maternelle et à la cantine
- Charlotte Gester affectée à l'espace France Services

PMA : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021.

PROLONGATION DE LA MISSION « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AUPRES DES COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS DE PMA

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

E-PÉRISCHOOL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de signer une convention avec PMA pour organiser deux sessions de 10 ateliers numériques au cours du 3ème trimestre 2022 (CE1-CE2)

RGPD : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC NUMERICA POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de signer un contrat avec NUMERICA selon les modalités suivantes :

- Durée : 3 ans
- Tarif : 400 € HT

QUESTIONS DIVERSES : MISE EN PLACE DE FORMATIONS AU NUMÉRIQUE POUR LES SÉNIORS

Dans le cadre de l'agence postale communale et du futur espace France services, la commune de Feschés-le-Châtel, dans le but de réduire la fracture numérique et permettre aux personnes âgées d'utiliser les outils modernes pour pouvoir communiquer avec le monde qui les entoure, leur famille et aussi les services administratifs, souhaite mettre en place des formations à l'utilisation de tablettes.

Objectifs :

Formation de 80 personnes par an sur l'ensemble du territoire de l'espace France services, c'est à dire les communes de Feschés-le-Châtel, Allenjoie, Méziré, Dampierre-les-Bois, Etupes, Brognard et Dambenois, ...

Financement et fonctionnement :

Sollicitation d'un financement CDPPT de 10 000 € et d'une subvention de la conférence des financeurs de 17 540 € (Dossier à déposer le 2 mars 2022).

La participation de la commune, sous forme de bénévolat, s'élèvera à 5 520 € dont le temps de gestion, le temps d'animation des ateliers et la fourniture de la salle de formation.

Pour la réalisation des formations, l'achat de 22 tablettes est à prévoir. Les tablettes seront prêtées aux bénéficiaires durant toute la formation entre chaque séance.

Les formations seront réalisées par notre agent France services et pourront également être réalisées de façon complémentaire par Numerica.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- sollicite un financement CDPPT,
- sollicite une subvention de la conférence des financeurs,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance,

Evelyne BALLARÉ